

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Meymac, régulièrement convoqué, s'est tenu au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe BRUGÈRE, Maire.

Étaient Présents : Philippe BRUGÈRE, Philippe AYFFRE, Joël BEZANGER, Jean-Charles BEYNE, Caroline BISSIERE, Fantine BRUNEAU, Marie-Hélène CHAUQUET, Jacqueline COUFFY-AUROUX, Wilfried DUTERTE, Herik ERMISER, Jean-Pierre SAUGERAS, Alain VASSORT, Michel MAZALEYRAT, Sandra CHARRIERE, Sinem ERGUN

Excusé :

Procurations : Marie-José GUIGNABEL à Joël BEZANGER, Catherine BEAUVY à Jean-Pierre SAUGERAS, Cédric PETIT à Fantine BRUNEAU, Xavier ROUGERIE à Michel MAZALEYRAT

Date de la convocation : 28 mai 2026

Secrétaire de séance : Marie-Hélène CHAUQUET

Ouverture de la séance à 19H06

DELIBERATION N° 2026-03-06 A – CAMPING MUNICIPAL

Approbation d'une convention de mandat pour la gestion locative avec L'OTC

Joël BEZANGER, Maire-Adjoint, précise le fonctionnement du camping municipal pour la saison touristique, la structure étant ouverte du 13/06 au 15/09/26.

J BEZANGER indique qu'il est proposé d'approuver une convention de mandat avec l'Office de Tourisme Haute Corrèze afférente à la gestion des hébergements locatifs du camping municipal de la Garenne pour la saison 2026.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, A LA MAJORITE (Ph BRUGERE ne prend pas part au vote),

AUTORISE M le 1^{er} Adjoint à signer tous les documents afférents à la convention de mandat à souscrire avec l'Office de Tourisme Haute Corrèze relative à la saison touristique 2026

La Secrétaire de séance,



Marie-Hélène CHAUQUET

Pour extrait conforme
Meymac, le 5 juin 2026

Le Maire-Adjoint,



Joël BEZANGER

Le maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été affiché en mairie le 22/04/2026 et transmis en préfecture le même jour en version dématérialisée.

La présente délibération peut faire objet d'un recours gracieux devant M. le maire de Meymac dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication et sa transmission aux services de l'État (article R. 421-1 du Code de Justice administrative) ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.